



COMMUNIQUÉ

XSTRATA OBTIENT L'APPROBATION AUX TERMES DE LA LOI SUR INVESTISSEMENT CANADA

Toronto et Zug, le 25 juillet 2006

Xstrata annonce avoir reçu aujourd'hui du ministre de l'Industrie un avis indiquant que l'acquisition du contrôle de Falconbridge Limitée par Xstrata a été approuvée par le ministre aux termes de la Loi sur Investissement Canada. L'offre entièrement en espèces que Xstrata a présentée aux actionnaires de Falconbridge Limitée n'est donc plus assujettie à aucun examen réglementaire.

« Je suis heureux que Xstrata ait réussi à démontrer les avantages que le Canada pourra tirer de notre acquisition réussie de Falconbridge », a commenté M. Mick Davis, chef de la direction de Xstrata.

« L'annonce d'aujourd'hui lève en fait le dernier obstacle que posait la réglementation à notre acquisition de Falconbridge. Étant donné l'appui massif que les actionnaires de Xstrata ont donné à cette acquisition à la première assemblée des actionnaires, les réactions sans cesse positives de nos actionnaires et les engagements déjà donnés de voter en faveur de l'opération à la prochaine assemblée, il ne fait aucun doute dans mon esprit que la résolution sera adoptée à l'assemblée générale de Xstrata du 14 août et que nous pourrons ainsi prendre livraison et régler le prix des actions déposées en réponse à l'offre de Xstrata.

« L'issue de cette opération repose donc – comme il se doit – entre les mains des actionnaires de Falconbridge eux-mêmes. Par rapport à la persistance du risque de marché et de marchandises important qui était inhérent à l'offre de Inco, en particulier du fait que Inco serait considérablement plus endettée après l'opération, et au degré élevé d'incertitude entourant la réalisation de l'offre de Phelps Dodge, l'offre entièrement en espèces de Xstrata donne aux actionnaires de Falconbridge une valeur claire et garantie ainsi que l'occasion de mettre un terme au long processus en cours, à l'avantage de tous les intéressés de Falconbridge. Je demande donc instamment à tous les actionnaires de Falconbridge qui désirent recevoir la contrepartie uniquement en espèces de 62,50 \$ CA par action de déposer leurs actions auprès de Xstrata dès que possible, et non de les déposer en réponse à l'offre de Inco.

« Dès qu'elle aura obtenu l'approbation de ses actionnaires le 14 août 2006, Xstrata prendra livraison de toutes les actions déposées en réponse à son offre et réglera le prix de 62,50 \$ CA en espèces pour chaque action déposée. Nous prévoyons que tous les actionnaires qui déposeront leurs actions recevront leur contrepartie entièrement en espèces dans les trois jours ouvrables suivant le 14 août, soit au moins un mois avant le moment où aurait éventuellement pu avoir lieu le premier versement de la contrepartie en titres et en espèces de l'offre projetée par Phelps Dodge pour laquelle aucune date de clôture n'a même été fixée. »

Pour prouver que son offre est à l'avantage net du Canada et obtenir l'approbation aux termes de la Loi sur Investissement Canada, Xstrata a fourni au ministre plusieurs engagements importants à l'égard des activités et des employés de Falconbridge au Canada. Étant donné les incertitudes qui ont été le lot des employés de Falconbridge tout au long de cette opération contestée, Xstrata désire confirmer certains des principaux engagements qu'elle a fournis au ministre.

Établissement d'une nouvelle entreprise mondiale : Xstrata Nickel

Xstrata s'est engagée à établir une nouvelle entreprise mondiale autonome de nickel, appelée Xstrata Nickel, dont le siège sera à Toronto et qui veillera sur l'ensemble des activités de nickel existantes et futures de Xstrata à l'échelle mondiale. Le chef de la direction de Xstrata Nickel et la majorité des membres de son conseil d'exploitation et de sa haute direction seront des Canadiens. Le chef de la direction de Xstrata Nickel fera également partie du conseil de direction de Xstrata, principal organe de gouvernance des activités de Xstrata à l'échelle mondiale. Xstrata Nickel supervisera les activités de nickel existantes de Falconbridge et la croissance internationale des entreprises de nickel du Groupe Xstrata. Xstrata Nickel aura pour tâche de fortifier sa position de chef de file mondial de son secteur, tout en pouvant compter sur les capitaux auxquels Xstrata a un meilleur accès et qui multiplieront sa capacité de croître tant à l'interne que par des acquisitions.

Activité accrue en technologie et recherche et développement

Le Canada tirera profit du rôle de plus en plus important qu'il jouera sur le plan de la technologie, de la recherche et du développement au sein de l'industrie minière. Xstrata s'est engagée à établir à Toronto une division canadienne de Xstrata Technology, qui sera chargée non seulement de la mise en marché des technologies commerciales existantes de Falconbridge à l'échelle mondiale, mais également de la commercialisation, dans l'ensemble des Amériques, des technologies exclusives existantes très prisées de Xstrata. Xstrata s'est également engagée à établir à Sudbury un nouveau groupe de recherche et développement en technologie des procédés. Ce groupe supervisera les installations et le savoir-faire australiens existants en hydrométallurgie de Xstrata ainsi que les activités de recherche et développement actuelles de Falconbridge. De plus, Xstrata a pris des engagements importants à l'égard de dépenses accrues en recherche et développement au Canada pour les trois prochaines années.

Sièges régionaux canadiens pour les activités de cuivre et de zinc

Xstrata s'est engagée à établir des sièges sociaux régionaux à Toronto afin de gérer les activités canadiennes de cuivre et de zinc de Falconbridge, lesquelles activités profiteront également à d'autres égards importants de leur appartenance au groupe issu du regroupement. Les chefs de l'exploitation qui dirigeront ces deux sièges et la majorité des membres de la haute direction seront des Canadiens. Le siège des activités canadiennes de cuivre supervisera également le siège mondial des activités de recyclage de cuivre de Xstrata, qui sera lui aussi établi au Canada. Parmi les autres avantages dont bénéficieront les activités canadiennes de cuivre et de zinc, mentionnons que les fonderies de cuivre canadiennes bénéficieront d'un approvisionnement en concentré de cuivre plus sûr grâce à l'amélioration considérable de la position en concentré de cuivre qui découlera du regroupement de la position solide de Xstrata dans ce domaine et des actifs cuprifères de Falconbridge.

Engagement envers l'emploi

Xstrata est d'avis que l'acquisition de Falconbridge aura une incidence favorable sur la stabilité et la croissance à long terme des emplois grâce à une meilleure diversification à l'égard des marchandises, des pays et des devises, ainsi qu'à un meilleur accès aux capitaux. Xstrata s'est engagée à n'effectuer aucune mise à pied au sein du personnel d'exploitation des installations de Falconbridge au Canada pendant une période de trois ans. Pendant cette période, toute mise à pied éventuelle au Canada visera uniquement des postes du siège social, des postes administratifs et des postes ayant trait à l'exploration à l'extérieur du Canada. D'une façon plus générale, les employés canadiens à tous les échelons auront droit à une formation accrue et à des occasions d'emploi plus nombreuses grâce aux compétences de gestion globales, aux programmes de formation et de développement ainsi qu'aux meilleures pratiques internationales de Xstrata. Les antécédents de Xstrata dans d'autres pays démontrent que les employés faisant partie du groupe issu du regroupement bénéficieront d'avantages réels en ce qui a trait à la croissance des emplois en général et à l'amélioration des possibilités d'emploi.

Augmentation des dépenses d'exploration et en immobilisations au Canada

Fort de son excellent accès aux marchés financiers et en accord avec ses principes de croissance à long terme et son engagement envers le Canada, Xstrata a pris des engagements en vue d'accroître substantiellement ses dépenses en immobilisations au Canada au cours des trois prochaines années. Parallèlement, elle s'est engagée à faire d'importantes dépenses d'exploration au Canada, notamment dans des projets d'exploration entièrement nouveaux, durant cette même période.

Administrateur canadien non membre de la direction

Étant donné l'importance que représentent ses activités canadiennes pour le groupe issu du regroupement, Xstrata s'est engagée à entreprendre des démarches en vue de soumettre à l'étude du comité des candidatures de Xstrata plc et de présenter aux actionnaires un candidat canadien à un poste d'administrateur non membre de la direction de Xstrata.

Engagement envers les collectivités

Xstrata a, de longue date, pour pratique d'affecter 1 % de son bénéfice annuel avant impôts au soutien des collectivités dans lesquelles elle exerce ses activités. Fidèle à cet usage, Xstrata s'est engagée à consacrer à des causes communautaires et sociales au Canada, et notamment à l'appui des communautés autochtones, une partie des fonds que le groupe affecte à son engagement social.

On trouvera ci-dessous, à la rubrique « Faits récents concernant l'offre de Xstrata à l'égard de Falconbridge », un exposé des derniers développements concernant l'offre de Xstrata visant Falconbridge.

Les actionnaires de Falconbridge qui souhaitent révoquer le dépôt de leurs actions en réponse à l'offre de Inco devraient immédiatement donner instructions en ce sens à leur courtier en valeurs ou autre intermédiaire. Xstrata encourage tous les actionnaires de Falconbridge à déposer leurs actions en réponse à son offre. Pour obtenir des directives sur la façon de déposer vos actions de Falconbridge en réponse à l'offre de Xstrata, veuillez communiquer avec Kingsdale Shareholder Services Inc. (voir les coordonnées ci-dessous).

Fin

Les actionnaires de Falconbridge sont invités à adresser leurs questions à :

Kingsdale Shareholder Services Inc.

Sans frais en Amérique du Nord :

1 866 639-7993

À l'extérieur de l'Amérique du Nord; à frais virés pour les banques et les courtiers :

+1 416 867-2272

Courriel :

contactus@kingsdaleshareholder.com

Personnes-ressources de Xstrata

Claire Divver

Téléphone +44 20 7968 2871

Tél. cell. +44 7785 964 340

Courriel cdivver@xstrata.com

Roch Landriault

Cabinet de relations publiques National

Téléphone +1 514 843-2345

Courriel rlandriault@national.ca

Michael Oke

Aura Financial

Téléphone +44 20 7321 0033

Tél. cell. +44 7834 368 299

Courriel michael@aura-financial.com

Deutsche Bank AG, JPMorgan Cazenove Limited et Valeurs Mobilières TD Inc. agissent exclusivement pour le compte de Xstrata plc (« Xstrata » ou la « société ») dans le cadre de l'acquisition proposée de Falconbridge (l'« acquisition de Falconbridge ») et seront redevables envers nulle autre que Xstrata à l'égard des protections accordées à ses clients ou des conseils fournis relativement à l'acquisition de Falconbridge et/ou à toute autre question dont il est fait état dans le présent communiqué.

L'offre à l'égard de Falconbridge dont il est question dans les présentes (telle qu'elle peut être modifiée en conformité avec la législation applicable, l'« offre ») est faite par Xstrata Canada Inc. (l'« initiateur »), filiale indirecte en propriété exclusive de la société.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre ou une invitation visant à acquérir, notamment par voie d'achat ou de souscription, à aliéner, notamment par voie de vente, ou à émettre des valeurs mobilières ni la sollicitation d'une offre d'aliéner, notamment par voie de vente, d'émettre ou d'acquérir, notamment par voie d'achat ou de souscription, des valeurs mobilières, ni ne fait partie d'une telle offre, invitation ou sollicitation. L'offre est faite exclusivement au moyen de l'offre et la note d'information déposées le 18 mai 2006, dans leur version modifiée par l'avis de prolongation daté du 7 juillet 2006, l'avis de modification daté du 11 juillet 2006 et l'avis de modification daté du 21 juillet 2006, déposés auprès des autorités en valeurs mobilières provinciales du Canada et fédérales des États-Unis, et sous réserve de celles-ci.

Dans certains territoires, la publication ou la diffusion du présent communiqué pourrait être assujettie à des restrictions prescrites par la loi; par conséquent, les personnes de tels territoires par l'intermédiaire desquelles le présent communiqué est publié ou diffusé doivent s'informer au sujet de ces restrictions et s'y conformer.

Dans le présent communiqué, à moins que le contexte ne commande une autre interprétation, le terme « groupe issu du regroupement » désigne Xstrata, ses filiales (y compris BHP Billiton Tintaya S.A. (« Tintaya ») après la réalisation de l'acquisition de Tintaya par le groupe Xstrata, qui a été annoncée par Xstrata le 16 mai 2006 (l'« acquisition de Tintaya »)) et les entreprises de ses filiales et, lorsque le contexte l'exige, ses entreprises connexes telles qu'elles seront constituées immédiatement après la réalisation de l'acquisition de Falconbridge; par conséquent, le terme « groupe issu du regroupement » désigne le groupe Xstrata tel qu'il sera constitué après son regroupement avec le groupe Falconbridge. La réalisation de l'acquisition de Falconbridge est assujettie à un certain nombre de conditions.

Dans le présent communiqué, à moins que le contexte ne commande une autre interprétation, le terme « acquisition de Falconbridge » suppose qu'il s'agit d'une acquisition aux termes de l'offre visant la totalité des actions de Falconbridge en circulation dont le groupe Xstrata n'est pas déjà propriétaire.

Dans le présent communiqué, aucun énoncé ne constitue une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat de titres aux États-Unis ou dans un autre territoire. Les titres de Xstrata mentionnés dans les présentes n'ont pas été et ne seront pas inscrits aux termes de la loi américaine intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), et ces titres ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis à moins d'être inscrits aux termes de la Loi de 1933 ou de faire l'objet d'une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933.

Le présent communiqué contient des énoncés qui sont ou qui pourraient être réputés constituer des « énoncés prospectifs ». De par leur nature, les énoncés prospectifs comportent des risques et des incertitudes en raison du fait qu'ils ont trait à des événements et qu'ils sont tributaires de circonstances qui pourraient se matérialiser ou non dans l'avenir et qui pourraient être indépendants de la volonté de Xstrata ou imprévisibles. Les énoncés prospectifs ne sont pas garants du rendement futur. Dans l'avenir, les résultats d'exploitation, la situation financière, la situation de trésorerie et la politique de dividende réels du groupe Xstrata et du groupe issu du regroupement ainsi que l'évolution des secteurs dans lesquels ces derniers exercent leurs activités pourraient être sensiblement différents de ceux sous-entendus dans les énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué. En outre, les faits nouveaux réels relatifs à l'acquisition de Falconbridge et la réalisation prévue, et le moment de la réalisation, de l'acquisition de Falconbridge pourraient être sensiblement différents de ceux prévus dans les énoncés prospectifs en raison de certains facteurs, notamment le risque que les actionnaires de Xstrata ne votent pas en faveur de la résolution devant être proposée à l'assemblée générale extraordinaire qui a été convoquée pour examiner l'acquisition de Falconbridge, le risque que les autres conditions de l'acquisition de Falconbridge ne soient pas remplies ou ne le soient pas dans les délais impartis, le risque que (et les risques associés au fait que) le groupe Xstrata ne puisse pas, aux termes de l'offre de Xstrata, acquérir la totalité des actions de Falconbridge dont il n'est pas déjà propriétaire, le risque que le groupe Xstrata ne tire pas les avantages prévus, et ne réalise pas les autres synergies et/ou économies prévues notamment sur le plan de l'exploitation, à la suite de l'acquisition de Falconbridge, de l'acquisition, par le groupe Xstrata, d'une participation d'un tiers dans Cerrejón, qui a été réalisée le 12 mai 2006 (l'« acquisition de Cerrejón »), et/ou de l'acquisition de Tintaya, et le risque que le groupe Xstrata engage des coûts imprévus et/ou connaisse des retards ou des difficultés dans le cadre de l'intégration du groupe issu du regroupement. De plus, même si les résultats d'exploitation, la situation financière, la situation de trésorerie et la politique de dividende du groupe Xstrata et du groupe issu du regroupement (selon le cas) et l'évolution des secteurs dans lesquels ceux-ci exercent leurs activités sont conformes aux énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué, ces résultats ou cette évolution ne seront pas nécessairement indicatifs des résultats ou de l'évolution futurs. Des facteurs importants pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux prévus dans les énoncés prospectifs, notamment la conjoncture économique générale, la volatilité des prix des matières premières, les tendances sectorielles, la concurrence, les modifications apportées à la réglementation gouvernementale ou autre, notamment en matière d'environnement, de santé et de sécurité ainsi que de fiscalité, les relations de travail et les arrêts de travail, l'évolution de la stabilité politique et économique, les fluctuations des taux de change (notamment les taux de change entre l'euro et le dollar américain, entre la livre sterling et le dollar américain, entre le dollar australien et le dollar américain, entre le dollar canadien et le dollar américain, entre le rand sud-africain et le dollar américain, entre le peso colombien et le dollar américain et entre le sol péruvien et le dollar américain), la capacité du groupe Xstrata à intégrer les nouvelles entreprises (notamment le groupe Falconbridge, sa participation dans

Cerrejón et Tintaya) et à récupérer ses réserves ou à mettre en valeur de nouvelles réserves, et les modifications apportées à la stratégie commerciale ou aux plans d'expansion.

Sauf en conformité avec ses obligations légales et réglementaires (notamment aux termes des règles de la Financial Services Authority du Royaume-Uni établissant les exigences d'inscription (les « règles d'inscription »), les exigences d'information et les exigences relatives aux prospectus), la société se dégage de toute obligation de mettre à jour ou de modifier publiquement les énoncés prospectifs pour tenir compte, notamment, de nouveaux renseignements ou de nouvelles circonstances.

Dans le présent communiqué, aucun énoncé ne constitue une prévision du bénéfice ni ne doit être interprété comme signifiant que le bénéfice par action ordinaire de Xstrata pour l'exercice en cours ou pour tout exercice ultérieur sera nécessairement égal ou supérieur au bénéfice par action ordinaire de Xstrata historique publié.

Faits récents concernant l'offre de Xstrata à l'égard de Falconbridge

Le 24 juillet 2006, Falconbridge a annoncé que son bénéfice net pour le deuxième trimestre de 2006 avait augmenté de 260 % pour s'établir à 728 millions de dollars américains.

Le 24 juillet 2006, Falconbridge a annoncé que son conseil d'administration avait réitéré son appui unanime à l'offre de Inco, qui s'établit à 18,50 \$ CA en espèces par action et 0,55676 action de Inco par action de Falconbridge compte tenu de la répartition au prorata.

Pour l'application des règles d'inscription et conformément à celles-ci, Xstrata confirme, sous réserve de ce qui est indiqué dans le présent communiqué, dans la circulaire à l'intention des actionnaires de Xstrata datée du 30 mai 2006 et/ou dans le communiqué publié par Xstrata le 11 juillet 2006 relativement à l'acquisition de Falconbridge et/ou dans le communiqué publié par Xstrata le 19 juillet 2006 relativement à l'acquisition de Falconbridge et/ou dans le communiqué publié par Xstrata le 20 juillet 2006 relativement à l'acquisition de Falconbridge et/ou dans la circulaire à l'intention des actionnaires de Xstrata datée du 20 juillet 2006 et/ou de ce que Xstrata a par ailleurs communiqué par l'intermédiaire d'un service d'information réglementaire approuvé par la Financial Services Authority du Royaume-Uni et, quant au groupe Falconbridge, dans la mesure où Xstrata est au fait de l'information publique, qu'il ne s'est produit aucun changement important touchant une question exposée dans le communiqué publié par Xstrata le 17 mai 2006 relativement à l'acquisition de Falconbridge (le « communiqué du 17 mai 2006 ») et qu'il ne s'est présentée aucune autre question importante qui aurait dû être mentionnée dans le communiqué du 17 mai 2006 si elle s'était présentée au moment de l'établissement du communiqué du 17 mai 2006.